



MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT

AVIS PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 520-2023

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, aux personnes intéressées, que :

Lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 6 juin 2023 à la salle du Conseil municipal sise au 14, rue des Loisirs, les membres du Conseil municipal ont adopté à l'unanimité la version finale du règlement intitulé :

RÈGLEMENT N° 520-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 486-2019 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Ce règlement entre en vigueur en date du présent avis de promulgation suite à l'émission d'un certificat de conformité, le 10 juillet 2023, par le Conseil des Maires de la MRC de l'Islet confirmant que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire.

DONNÉ À SAINT-AUBERT, CE 27^{ième} JOUR DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.



GILLES PICHE

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, GILLES PICHÉ, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Aubert, MRC de l'Islet, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ CE CERTIFICAT À SAINT-AUBERT, LE 27^{ième} JOUR DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE VING-TROIS.



GILLES PICHÉ
Directeur général et greffier-trésorier